



## Conseil municipal du 24 septembre 2018

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le 24 septembre 2018, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

**Présents** : SALABERT Francis - INTRAN Guy - MANIBAL Anne-Marie - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel - DO Monique - LAURENT Jacques - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - JULIEN Claude - CLAVERIE Elisabeth - CANAC Alain PELLIEUX Ghislain - CHAIZE Max - N'GUYEN Valérie - FABRE Jérôme - LACOSTE Danielle - RAMON Joël

*Départ en cours de séance* : Monsieur Benoit AIZES

**Absents excusés représentés** : PIERRY Emmanuelle (J. LARROQUE) - MASSOL Michelle (E. CLAVERIE) - AZAM Audrey (A.M MANIBAL) - MACCARIO Jean-Michel (M. DO) ALVES-REZUNGLES Maria (G. INTRAN)

**Absent non excusé non représenté** : FERRER Eric

**Secrétaire de séance** : LAURENT Jacques



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prises depuis le conseil municipal précédent :**

### **Décision n°06/2018**

#### **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour consultation de fourniture de gaz**

- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger les pièces techniques et analyser les offres relatives à la consultation de fourniture de gaz pour la mairie les écoles et la salle multisports, au bureau AD3E CONSEIL, dont le siège social est situé 2 bis boulevard de la Paix 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, n° Siret : 479 987 018 00054.
- Contenu des missions : une réunion de cadrage, la rédaction du CCTP et les échanges pour rédiger les pièces administratives de la consultation, l'analyse techniques des offres et la rédaction du rapport, la présence à la réunion d'analyse et choix de l'offre.
- Montant de la prestation : 2 200 € H.T soit 2 640 € T.T.

### **Décision n°07/2018**

#### **Convention d'honoraires d'avocats – défense devant la cour administrative d'appel**

- Défense de la commune, dans le cadre de la requête déposée devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, par les Consorts SWKAREK, en vue d'annuler le jugement du Tribunal administratif de Toulouse du 12 décembre 2017 ;  
à la société d'avocats BOUYSSOU et Associés, représentée pour cette affaire par M<sup>e</sup> Frédéric DUNYACH, domiciliée 72 rue Riquet, Bâtiment 34, 31 000 TOULOUSE, SIRET : 499 034 080 00022.
- Les honoraires sont fixés de la manière suivante :  
Taux horaire de base : ..... 230 € H.T.  
Taux horaire prestations complémentaires non prévues : ..... 240 € HT.  
Représentation à l'audience : ..... 1 600 € H.T

### **Décision n°8/2018**

#### **Mission d'accompagnement et conseils en énergie renouvelable sur le patrimoine bâti de la commune**

- - Mission d'accompagnement et conseils en énergie renouvelable sur le patrimoine bâti de la commune, attribuée au groupement d'entreprises BIOCENOSE /ECOVITALIS, représenté par BIOCENOSE en tant que mandataire 81380 CAGNAC LES MINES, SIRET : 519 097042 00013.
- Contenu et montant de la prestation :
  - Étude des 13 bâtiments existants : ..... 5 070 € H.T
  - Mission de mandataire : ..... 780 € HT
  - Étude solaire de 4 bâtiments ..... 3 000 € H.T

Le montant de la prestation est fixé à 8 850 € H.T soit 10 620 € T.T.C.

### **Décision n°9/2018**

#### **Cession de bien meuble : tondeuse Wolf**

- Cession à FOURNIALS MOTOCULTURE, 81380 Lescure d'Albigeois SIRET : 086 413 390 00013, une tondeuse de marque WOLF, pour un montant de 879 € H.T.
- Recette portée au budget 2018 de la commune, au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations

### **Décision n°10/2018**

#### **Cession de bien meuble : Compresseur ATLAS COPCO**

- Cession à FOURNIALS MOTOCULTURE, 81380 Lescure d'Albigeois SIRET : 086 413 390 00013, un compresseur de marque ATLAS COPCO, pour un montant de 2 080 € H.T.
- Recette portée au budget 2018 du service de l'Eau, au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations »

## ORDRE DU JOUR :

1. SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : Augmentation du capital social et modification des statuts
2. Dénomination de la voie reliant le giratoire de l'Hermet et l'allée des fleurs
3. Sécurisation du croisement du chemin et de l'impasse des Arizonicas : Acquisition amiable de la parcelle BC 270 à l'indivision Puech
4. Acquisition foncière - Approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 391 et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle figurant dans l'OAP du secteur des Grèzes
5. Aménagement paysager du giratoire de Gaillaguès : Convention entre la DIRSO et la commune
6. Retrait de la délibération n°42/2018 : Subvention exceptionnelle à l'association « Lescure animation »
7. Subvention exceptionnelle à l'association « Lescure Animation »
8. Construction d'une salle multisports : Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme
9. Décision modificative n°1 du budget du service de l'eau 2018
10. Décision modificative n°2 du budget communal 2018
11. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Albigeois – Elaboration - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

<b>N°46/2018 SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS</b>
--

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La commune de Lescure d'Albigeois est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Son capital est de 800.000 €uros, divisé en 8.000 actions de 100 €uros, chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune, en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

### **1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir**

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes du SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

Le coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

### **2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL**

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 €uros par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2 200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation de capital de 399 999,60 €.

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 12, les trois nouveaux sièges créés étant réservés à la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé:

- D'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- De valider le nouveau nom de la SPL, à savoir « POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DES COMMUNES TARNAISES RÉUNIES »
- De valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
  - Article 2 relatif à la dénomination sociale;
  - Articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
  - Article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
  - Article 19 des statuts relatif au nombre de membres du conseil de surveillance ;
  - Article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
  - Article 23 de statuts relatif aux censeurs et au comité d'éthique ;
  - Article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
  - Article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
  - Article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- Vu le code de commerce ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ACCEPTE** d'abandonner son droit préférentiel de souscription.
- **APPROUVE** le nouveau nom de la SPL à savoir POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DES COMMUNES TARNAISES RÉUNIES
- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 18, 19, 22, 23, 30 et 31 des statuts actuels et créent un article 30 bis
- **AUTORISE** ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 18, 19, 22, 23, 30, et 31, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **DIT QUE** Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°47/2018 DENOMINATION DE LA VOIE RELIANT LE GIRATOIRE DE L'HERMET ET L'ALLEE DES FLEURS**

**Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux projets,**

Le choix de la dénomination des rues, places et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal.

La dénomination a surtout une fonction utile de repérage géographique et d'aide à la circulation.

La dénomination d'une voie, s'il s'agit d'un nom commun doit être conforme à l'intérêt public local, ne pas porter atteinte à l'image de la commune, à l'ordre public et ne pas heurter la sensibilité des personnes. Si le choix porte sur un nom de personnalité, le principe de neutralité doit être respecté.

Afin de sécuriser la circulation sur la RN 88, l'État a réalisé une nouvelle bretelle directement reliée au giratoire de l'Hermet pour accéder à l'allée des Fleurs, en remplacement du tourne à gauche jugé accidentogène.

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 a déclassé cette bretelle du domaine public de l'État pour le transférer au domaine public communal.

Depuis lors de nouvelles constructions se sont érigées avec un accès direct sur cette bretelle devenue une voie communale.

Afin de faciliter le repérage géographique des commerces et habitations riveraines de cette voie, il convient de la dénommer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant déclassement du domaine public routier de l'État et reclassement dans le domaine public communal de la commune de Lescure d'Albigeois de la branche Ouest du giratoire de l'Hermet,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de nommer la bretelle de liaison entre le giratoire de l'Hermet et l'allée des Fleurs « allée des Platanes »
- **PRÉCISE** que les crédits afférents à la mise en place de la signalisation nécessaire sont inscrits au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°48/2018 SECURISATION DU CROISEMENT DU CHEMIN ET DE L'IMPASSE DES ARIZONICAS : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE BC 270 A L'INDIVISION PUECH**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Afin d'améliorer la sécurité de la circulation au croisement du chemin des Arizonicas et de l'impasse des Arizonicas, il a été proposé aux propriétaires de la parcelle située à la jonction de ces deux voies, d'acquérir la pointe de ce terrain.

Pour ce faire, un géomètre expert a été missionné pour diviser la parcelle cadastrée section BC n°258 de la manière suivante :

- Section BC 258a, renommée BC 269, d'une superficie de 615 m<sup>2</sup>
- Section BC 258b, renommée BC 270, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu avec l'indivision PUECH, une cession amiable de la parcelle nouvellement cadastrée section

BC n°270 aux conditions indiquées ci-dessous :

- La prise en charge des tous les frais de division et notariés,
- La réalisation d'une nouvelle clôture semblable à l'existant sur la limite de la parcelle restant à l'indivision, comprenant une entrée donnant un accès direct sur le chemin ; cet accès existant antérieurement à la division de la parcelle BC n°258.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1,
- Vu la division parcellaire de la parcelle section BC n°258, effectuée par le cabinet de géomètre AXIAP, enregistrée au Cadastre le 23 juin 2018,
- Entendu le présent exposé,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle section BC n°270, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle BC n°258, propriété de l'indivision PUECH Didier et PUECH Chantal, située chemin des Arizonicas, aux conditions suivantes :
  - La prise en charge des tous les frais de division et notariés,
  - La réalisation d'une nouvelle clôture semblable à l'existant sur la limite de la parcelle restant à l'indivision, comprenant une entrée donnant un accès direct sur le chemin ; cet accès existant antérieurement à la division de la parcelle BC n°258.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour accomplir tout acte et signer tout document, dont l'acte notarié, relatif à cette cession amiable, selon les conditions définies ci-avant.
- **PRÉCISE** que les frais afférents à cette cession seront inscrits au budget de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°49/2018 ACQUISITION FONCIERE - APPROBATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BA 391 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE FIGURANT DANS L'OAP DU SECTEUR DES GREZES</b>
--

#### **Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone « Les Grèzes », la commune a saisi l'Établissement public foncier du Tarn (EPF du Tarn) pour procéder à l'acquisition et au portage des parcelles constituant cette zone.

Lors de sa séance du 27 septembre 2017, le Conseil d'Administration de l'EPF du Tarn a répondu favorablement à la demande d'intervention de la commune.

Une première convention a été conclue entre les parties pour l'acquisition, le portage et la rétrocession par l'EPF du Tarn, au profit de la commune, des parcelles BA 330, 469 et 335, pour une superficie globale de 14 570 m<sup>2</sup>.

Dans la continuité de cette opération, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle BA 391, par le biais de ces conventions de portage et de mise à disposition.

À l'issue des négociations réalisées par l'EPF du Tarn avec le propriétaire, ce dernier a proposé de vendre la parcelle cadastrée BA 391, d'une superficie de 2 651 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup>, soit 66 275 €.

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment des modalités de portage des biens, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus par l'EPF du Tarn pour le prix de 66 275 €, majoré des frais d'acquisition,
- d'approuver les conventions de portage et de mise à disposition de cette parcelle, jointes en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les dites conventions ainsi que tout acte nécessaire à cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPF du Tarn en date du 27 septembre 2017,
- Vu l'avis de France Domaines en date du 28 novembre 2017,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 391 par l'EPF du Tarn pour le prix de 66 275 €, majoré des frais d'acquisition,
- **APPROUVE** les conventions de portage et de mise à disposition relative à cette parcelle, telles qu'elles sont jointes en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de portage ainsi que tout acte nécessaire à cette acquisition,
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition au terme de la convention de portage et à procéder à toutes les formalités utiles.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°50/2018 AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE DE GAILLAGUES : CONVENTION ENTRE LA DIRSO ET LA COMMUNE**

**Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux projets**

L'opération du doublement de la rocade d'Albi bénéficie d'une subvention de 400 000 € au titre du « 1 % paysage et développement », destiné à subventionner les opérations de traitement paysager. À ce titre, la commune veut réaliser un aménagement paysager du giratoire de Gaillaguès.

Afin de faciliter la gestion des subventions, la maîtrise d'œuvre du volet financier de ce projet a été transférée temporairement, par délibération du 26 mars 2018, à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, en qualité d'interlocuteur unique souhaité par l'État.

Le giratoire de Gaillaguès appartient au domaine public de l'État, dont la gestion est assurée par la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO). Afin de permettre l'aménagement paysager de ce giratoire, il convient de fixer par convention les conditions de réalisation et d'entretien de cet aménagement.

Ainsi la convention jointe en annexe de la présente délibération établit :

- La nature de l'autorisation d'occupation qui garde un caractère précaire et personnel,
- Le périmètre d'intervention, à savoir l'aménagement et l'entretien de l'ilot central du giratoire de Gaillaguès
- La nature des travaux projetés et les prescriptions techniques exigées
- Les conditions d'exécution des travaux et de modification ultérieure
- Les responsabilités de la commune durant l'aménagement et d'entretien, vis-à-vis des tiers et riverains
- La durée de l'autorisation d'occupation pour 30 ans renouvelable sur demande expresse de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la convention relative à l'aménagement et l'entretien du giratoire de Gaillaguès entre la DIRSO et la commune de Lescure d'Albigeois,
- Entendu le présent exposé,



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention relative à l'aménagement et l'entretien du giratoire de Gaillaguès entre la DIRSO et la commune de Lescure d'Albigeois.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cet aménagement sont inscrits au budget communal.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°51.2018 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°42/2018 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LESCURE ANIMATION**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « Lescure Animation », pour l'organisation de la Fête des associations.

Par courrier du 12 septembre 2018, le service de la Préfecture en charge du contrôle de légalité a demandé le retrait de cette délibération en vertu de l'article L2131-11.

Compte tenu de l'erreur commise lors du vote de cette délibération, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 240-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la délibération n°42/2018 du conseil municipal du 9 juillet 2018, portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lescure Animation pour l'organisation de la Fête des associations,
- Vu la demande de la Préfecture du 12 septembre 2018,
- Entendu le présent exposé,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°42/2018 du 9 juillet 2018.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°52/2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LESCURE ANIMATION**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Afin d'organiser la fête des associations, l'association Lescure Animation a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Au vu du dossier déposé par l'association et du rayonnement de cette manifestation sur le territoire, il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1200 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision du conseil municipal du 24/09/2018 de retrait de la délibération n°42/2018,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Lescure Animation une subvention exceptionnelle de 1200 € pour l'aider à organiser la fête des associations de la commune.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°53.2018 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS : MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil Municipal de Lescure d'Albigeois a créé une autorisation de programme pour le financement de la construction de la salle multisports et a fixé par délibération du 26 mars 2018 le montant prévisionnel des crédits de paiement ainsi :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	2020 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>538 800,00 €</b>	<b>2 120 000,00 €</b>	<b>761 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 420 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles :					
Subv. Etat (DETR)	180 000,00 €	420 000,00 €	150 000,00 €		750 000,00 €
Subv. Région		360 000,00 €	90 000,00 €		450 000,00 €
Subv. Département	56 586,30 €	207 413,70 €	66 000,00 €		330 000,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération			450 000,00 €		450 000,00 €
Autofinancement et emprunt	500 000,00 €	378 983,20 €			878 983,20 €
FCTVA			436 149,55 €	124 867,25 €	561 016,80 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>736 586,30 €</b>	<b>1 366 396,90 €</b>	<b>1 192 149,55 €</b>	<b>124 867,25 €</b>	<b>3 420 000,00 €</b>

L'avancement des travaux étant plus rapide qu'escompté, il convient de modifier le profil des crédits de paiements en augmentant les montants prévus en 2018 et en diminuant ceux prévus pour 2019. Cette modification n'entraîne aucun changement sur le montant global de l'autorisation de programme. Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>538 800,00 €</b>	<b>2 881 200,00 €</b>		<b>3 420 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles :				
Subv. Etat (DETR)	180 000,00 €	420 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
Subv. Région		360 000,00 €	90 000,00 €	450 000,00 €
Subv. Département	56 586,30 €	207 413,70 €	66 000,00 €	330 000,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération			450 000,00 €	450 000,00 €
Autofinancement et emprunt	500 000,00 €	378 983,20 €		878 983,20 €
FCTVA			561 016,80 €	561 016,80 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>736 586,30 €</b>	<b>1 366 396,90 €</b>	<b>1 317 016,80 €</b>	<b>3 420 000,00 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 19.2017 du conseil municipal du 21 mars 2017 créant l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'une salle multisports,
- Vu la délibération n° 16.2018 du conseil municipal du 26 mars 2018 modifiant les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'une salle multisports,

#### APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif communal conformément au tableau ci-dessous :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>538 800,00 €</b>	<b>2 881 200,00 €</b>		<b>3 420 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles :				
Subv. Etat (DETR)	180 000,00 €	420 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
Subv. Région		360 000,00 €	90 000,00 €	450 000,00 €
Subv. Département	56 586,30 €	207 413,70 €	66 000,00 €	330 000,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération			450 000,00 €	450 000,00 €
Autofinancement et emprunt	500 000,00 €	378 983,20 €		878 983,20 €
FCTVA			561 016,80 €	561 016,80 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>736 586,30 €</b>	<b>1 366 396,90 €</b>	<b>1 317 016,80 €</b>	<b>3 420 000,00 €</b>

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Abstentions : 6 (Mme. MASSOL, Mme. CLAVERIE, M. JULIEN, M. CHAIZE, M. CANAC, M. PELLIEUX)

#### N°54.2018 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2018

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'ajuster les crédits pour permettre les écritures liées aux admissions en non-valeur (+ 5 000 €), d'inscrire les crédits pour le paiement de la formation de plusieurs agents au logiciel de facturation de l'eau (+ 3 500 €).

Ces dépenses sont compensées par l'augmentation des recettes attendues pour la vente d'eau (+ 8 500 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 19/2018 du conseil municipal du 26 mars 2018 adoptant le BP 2018 du budget du service de l'eau,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 du budget du service de l'eau telle que présentée ci-dessous.

I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
F	ADM	6541		CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00 €	
F	ADM	6333		PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE	3 500,00 €	
F	ADM	70111		VENTES D'EAU AUX ABONNEES		8 500,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>8 500,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°55.2018 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2018**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment d'ajuster les crédits pour permettre la réalisation du parking au stade (+ 10 000 €), de compléter les crédits pour l'aménagement du columbarium (+ 12 500 €) et pour les travaux de mises aux normes handicapés de l'école (+ 6 500 €) et de l'église Saint Michel (+ 3 500 €). Il est nécessaire également d'ajuster les crédits suite à la modification de l'échéancier de l'autorisation de programme pour la construction de la salle omnisports (+ 761 200 €).

Ces nouvelles dépenses sont partiellement compensées par une diminution des crédits prévus pour la maison médicale ( - 40 100 €) et par la diminution des dépenses imprévues (- 260 000 €). L'équilibre est assuré par un recours à l'emprunt (493 600 €). Il convient également de prévoir les crédits pour permettre la régularisation d'un solde au chapitre 27 « autres immobilisations financières (11 642,74 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 18/2018 du conseil municipal du 26 mars 2018 adoptant le BP 2018 du budget communal,
- Vu la délibération n° 43/2018 du conseil municipal du 9 juillet 2018 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif 2018,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2018 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
I	DST	414	2152	332		STADE	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 000,00	
I	DST	411	238	396A		MULTISPORT	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	761 200,00	
I	DST	026	2312	345		CIMETIERES	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	12 500,00	
I	DST	324	2313	360		EGLISESTMI	CONSTRUCTIONS	3 500,00	
I	DST	211	2313	360		ECOM	CONSTRUCTIONS	6 500,00	
I	ADM	01	2041582		ADM	SIVOM	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	11 642,74	
I	ADM	01	020				DEPENSES IMPREVUES .....	-260 000,00	
I	DST	511	2031	397		MAISONMEDI	FRAIS D'ETUDES	-40 100,00	
I	ADM	01	276358		ADM	SIVOM	AUTRES GROUPEMENTS		11 642,74
I	ADM	01	1641				EMPRUNTS EN EUROS		493 600,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>								<b>505 242,74</b>	<b>505 242,74</b>

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

### N°56.2018 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND ALBIGEOIS – ÉLABORATION - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

*Départ de Monsieur Benoît AIZES*

Après avoir débattu en Conférence des Maires, le 10 décembre 2015, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes, le Grand Albigeois a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération votée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 17 décembre 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Albigeois.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

#### **En matière de développement du territoire**

- Traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
- Créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'albigeois,
- Organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement;

#### **En matière d'aménagement de l'espace**

- Accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
- Optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
- Optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;

#### **En matière patrimoniale et identitaire**

- Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
- Veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale;

#### **En matière d'habitat et de cadre de vie**

- Mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
- Améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;

**En matière de mobilité**

- Rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
- Favoriser l'intermodalité ;

**En matière d'environnement**

- Préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
- Valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;

**En matière énergétique**

- Un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;

**En matière d'aménagement numérique**

- Accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui traite des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la prescription d'élaboration du PLUi, une concertation importante et un travail collaboratif avec les communes ont été mis en place pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi, les orientations du PADD ont été travaillées, présentées et débattues dans le cadre d'un certain nombre d'instances ou d'actions, notamment :

- Les comités de suivi et de pilotage PLUi,
- Les 12 commissions thématiques et territoriales,
- Deux séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités,
- Une réunion publique sur l'ensemble du territoire,
- Une page internet sur le site de la collectivité,
- Un registre de concertation laissé à disposition dans chaque commune

En parallèle, les échanges se poursuivent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, et en application des anciennes dispositions de l'article 13 de la loi n°2014-1545, les 16 conseils municipaux des communes de l'agglomération ont souhaité débattre avant fin mars 2017 des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.

Sur la base de l'ensemble de ces actions et échanges, le PADD dans sa traduction exprime aujourd'hui les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement de demain, en organisant son territoire autour des principes suivants :

- Un socle d'agglomération affirmé : l'ambition du développement du Grand Albigeois au cœur de la nouvelle région, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement de l'agglomération.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant,

- Un positionnement dynamique notamment sur le plan économique où la prise en compte des enjeux de développement durable est au cœur des projets et permet d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

À partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

### **Dessiner le Grand Albigeois de demain**

- 1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive
- 2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire
- 3 Conforter et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération

### **Organiser le Grand Albigeois de demain**

- 1 Garantir un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire
- 2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable facilitant les échanges
- 3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois

### **Assurer le Grand Albigeois de demain**

- 1 L'agriculture, une composante et une condition au développement urbain
- 2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature et espaces naturels
- 3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre, sans vote, de ces orientations politiques

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

#### *Départ de Monsieur Benoît Aizes*

*Monsieur Claude Julien indique que la centralité (ville d'Albi) risque de se faire au détriment des autres communes de l'Agglomération. Il rajoute que le surplus de circulation apporté par la création du 2<sup>ème</sup> pont pour désenclaver le quartier ouest albigeois va se concentrer sur le rond-point de Gaillaguès, qui deviendra le plus gros point noir de l'Occitanie. Les commerces entre les deux giratoires vont être désertés par les clients, faute de pouvoir y accéder. Il s'inquiète également du développement du quartier ouest (développement du secteur Pratgraussals et Atlantis) dont la circulation va aussi déboucher sur Lescure ainsi que du coût financier de ce pont pour les habitants de la commune.*

*Monsieur Max Chaize fait la déclaration suivante :*

*« Concernant la maîtrise de « la croissance des déplacements motorisés », l'argumentaire relatif au réseau viaire en arrive subtilement à la conclusion de la nécessité d'un franchissement de la rivière Tarn, dans la commune d'Albi au Nord-Ouest de l'agglomération. Si ce pont inter-quartiers présenté comme une délivrance apportera un plus aux Albigeois des deux rives et à certains usagers de la route de Cordes, il ne peut être considéré comme une urgence lorsqu'on observe le territoire de notre agglomération dans son entier.*

*Aujourd'hui, le nord-est de l'agglomération dans lequel s'engouffre la RN 88 souffre du passage de 40.000 véhicules/jour sur le pont de Cantepau et d'un manque de sécurité avéré. Des ouvrages de sécurisation extrêmement complexes vont prochainement voir le jour sur la partie l'Hermet – l'Arquipeyre conduisant indubitablement à des bouchons permanents étouffant (au sens propre comme au sens figuré) les habitants et les nombreux usagers de ce secteur. Bloqués sur la RN 88 au nord-Est d'Albi, les nombreux automobilistes en transit, cherchant délestages et raccourcis, vont s'inviter à un passage intense dans les quartiers situés autour des rues de Gaillaguès et de Gaston Bouteillé pour rejoindre ce pont. (Déjà, à Lescure, le secteur de Najac, subit ces comportements).*

*Ainsi, le but poursuivi par le P.A.D.D. : « Veiller à ce que le réseau viaire de transit sur le territoire ne se reporte pas sur les axes secondaires » ne sera pas atteint, mais au contraire, aggravé !*

*Considérant ces faits, qui ne manqueront pas d'arriver, jusqu'à scléroser secteurs Nord-Est et Nord-Ouest de notre agglomération il est urgent d'agir à la source des problèmes.*

*Aujourd'hui, la C2A doit peser de tout son poids pour le contournement de Lescure avant la réalisation du pont inter-quartiers d'Albi.*

*Avec elle, Département, Région, État, doivent demander son inscription au contrat de plan pour une mise en œuvre dans les plus brefs délais.*

*Poser une réserve foncière (qui existe depuis plusieurs décennies) au PLUI, sans la volonté de l'utiliser, ne serait que mensonge et supercherie.*

*Sur le volet financier, si l'on doit, certes, distinguer les budgets consacrés aux routes nationales de ceux alloués aux voies secondaires, on observe que les contributions financières ne sont pas les mêmes. En effet, dans le cas d'une route nationale, l'État reste participatif pour une large part.*

*Chronologiquement, réaliser en premier le pont inter-quartiers posera le problème de la trésorerie de la C2A et de sa capacité d'emprunt pour un autre ouvrage.*

*Il y va donc de l'intérêt général des usagers des réseaux mais aussi des habitants de l'agglomération d'inscrire au PLUI la réserve foncière du contournement en exprimant la volonté de prioriser l'ouvrage prévu sur son tracé à la réalisation du pont inter-quartiers. »*

*Monsieur le Maire précise que tous les habitants de l'agglomération vont participer à la réalisation des aménagements sécuritaires de la RN 88 à hauteur de 37,75 % de l'investissement, soit environ 6 millions d'euros. De plus, Il déplore le manque d'information concernant la bretelle de contournement dont le tracé est porté sur le territoire de la commune.*

*Monsieur Alain Canac fait remarquer que lorsque ce 4<sup>ème</sup> pont sera réalisé, le flux de circulation qu'il va engendrer va se reporter inévitablement sur l'axe secondaire que constitue le chemin de Gaillaguès.*

*Monsieur Julien Larroque indique ne pas comprendre en quoi cela devrait densifier la circulation chemin de Gaillaguès.*

*M. Chaize explique qu'au vu de la circulation très dense entre les giratoires de l'Arquipeyre et de l'Hermet, les itinéraires de délestage tel que le chemin de Gaillaguès seront forcément impactés.*

*Monsieur Canac signale qu'il y a aussi d'autres éléments importants dans le PADD tels que la consommation de l'espace ; il demande d'ailleurs si l'on connaît le potentiel constructible envisagé pour Lescure.*

*Monsieur le Maire précise que 30 hectares seront disponibles jusqu'en 2030 dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sans qu'il y ait un plafond annuel, les possibilités seront examinées par projet.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de l'Urbanisme,
  - Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUI du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire
  - Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées,
  - Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
  - Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
  - Entendu le présent exposé,
- 
- **PREND ACTE** des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
  - **DIT** que l'ensemble des échanges du débat sera porté dans le compte-rendu de réunion.
  - **PRÉCISE** que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### Fibre optique :

Orange s'est engagé au déploiement de la fibre optique pour tous les particuliers de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour le 31 décembre 2019.



**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**MANIBAL Anne-Marie**

**LARROQUE Julien**

**CITERNE Daniel**

**DO Monique**

**LAURENT Jacques**

**RAFFANEL Gérard**

**LE NET Christine**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**LARIPPE Eric**

**AIZES Benoit**

**JULIEN Claude**

**CLAVERIE Elisabeth**

**CANAC Alain**

**N'GUYEN Valérie**

**PELLIEUX Ghislain**

**CHAIZE Max**

**FABRE Jérôme**

**LACOSTE Danielle**

**RAMON Joël**